



Vendredi 8 septembre 2023

## **Tellines, palourdes et autres coquillages bivalves fouisseurs : le Préfet suspend temporairement la pêche aux Saintes-Maries-de-la-Mer**

**- La zone 13-01 du Golf des Saintes-Maries-de-la-Mer s'étend de la limite départementale des Bouches-du-Rhône et du Gard à l'ouest à la prise d'eau de la station de pompage de Beauduc à l'est -**

**Christophe Mirmand, préfet des Bouches-du-Rhône, a suspendu provisoirement la récolte et la commercialisation des coquillages en provenance du Golf des Saintes-Maries-de-la-Mer en raison de la présence avérée de phycotoxines dans les coquillages.**

La surveillance sanitaire des coquillages est effectuée par les services compétents de l'État sur les zones de production du département. L'objectif de cette surveillance est de garantir que les coquillages pêchés sont bien propres à la consommation humaine.

Sur les côtes du département la surveillance des mollusques (ex : bivalves fouisseurs – principalement les tellines et les palourdes) est effectuée chaque semaine selon un protocole très précis.

Conformément au protocole, et compte tenu de la présence avérée de phycotoxines (substances toxiques pour l'homme) dans les coquillages, le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de suspendre provisoirement à compter de ce jeudi 07 septembre 2023 la récolte et la commercialisation des coquillages en provenance de la zone 13-01 « Golf des Saintes Maries de la mer ».

Des contrôles seront réalisés par les services de l'État dans les prochains jours. Cette mesure d'interdiction temporaire sera levée dès l'obtention de résultats d'analyse conformes au seuil défini par la réglementation sanitaire (deux résultats d'analyse hebdomadaires consécutifs sous les seuils réglementaires).